

2021/0090

**DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE
COMMUNE DE AVESNELLES**

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le **16 SEP. 2021**
ID : 059-215900358-20210916-20210916_A00094-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES**

L'an deux mille vingt et un, le treize septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 15 - Votants : 15

Étaient présents : M.BADIDI.SEGUIN.PETIT.COQUELET.CHATELAIN.CHRETIEN.
WERY.RAVIDAT.ASCONE.

Mmes MERCIER.BLANDO.WAUCHER.CAFFIAU.STALLA.MALINGRE.

Absents excusés : Mme WAUCHEUL. M.JOSSET.

Absents : Mmes DELPLANQUE-GABET et M. CHALDAUREILLE

Secrétaire de séance : M. WERY.

**Objet : INDEMNITES DE FONCTION DE CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE
D'UNE DELEGATION.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 16 juillet 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 13 septembre 2021 fixant les indemnités de fonctions de l'adjoint élu,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus, Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'allouer, avec effet au 13 septembre 2021 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :

- M. Hugo WERY conseiller municipal délégué à la procédure des concessions abandonnées par arrêté municipal en date du 26 février 2021 ;
- M. Pascal PETIT conseiller municipal délégué aux associations par arrêté municipal en date du 31 mai 2021 ;

Suite de la délibération 2021/0090

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le 16 SEP. 2021
ID : 059-215900358-20210916-20210916_A00094-DE

- M. Jean-Marie CHATELAIN conseiller municipal délégué à l'organisation des fêtes par arrêté municipal en date du 31 mai 2021.

Et ce au taux de 4,95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 192,53 € à la date du 13 septembre 2021 pour l'indice brut mensuel.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

AVESNELLES, le 6 SEP. 2021

Le Maire,

